Vue d'ensemble du processus de plainte

Si la plainte ou la demande est liée à un cas de maltraitance, d'inconduite, de discrimination, de violence, d'intimidation ou de harcèlement (infraction au CCUMS), contactez :

La Ligne d'assistance Sport Sans Abus
1-888-837-7678 – info@abuse-free-sport.ca ou en ligne à : https://sportintegritycommissioner.ca/report

** Si la plainte est liée aux règlements administratifs, règles, politiques et/ou procédures, veuillez communiquer avec : discipline-complaints@volleyball.ca

La plainte ou la demande est reçue :

Par l'entremise d'une ligne d'assistance tierce/mécanisme indépendant pour le sport sécuritaire.

Espace sécuritaire et indépendant où les victimes peuvent signaler les incidents. Offre un soutien et des conseils aux victimes.

La plainte décrit-elle une possible infraction au CCUMS ? (Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport)

Oui

Processus de réception des plaintes du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS)

Non

La plainte ne concerne pas le sport sécuritaire et est renvoyée à VC pour être traitée

La plainte est acceptée
(Le BCIS peut recommander l'imposition de mesures provisoires)

La plainte est rejetée et/ou renvoyée à VC pour être traitée

Dossier ouvert auprès du BCIS

Enquête complète

- **Devoir de signalement ? → Police/Protection de l'enfance, ou**
- **Dossier confié à un enquêteur indépendant qui analyse les preuves, applique la politique et prépare un rapport d'enquête officiel**

Règlement alternatif des différends

- **Les deux parties acceptent de recourir à la médiation**
- **La responsabilité est engagée en cas d'inconduite**
- **Les deux parties doivent s'entendre ou l'affaire fera l'objet d'une enquête approfondie**

Sanctions

À partir du rapport d'enquête officiel, le BCIS recommandera une sanction, si elle est justifiée. Ces recommandations seront transmises au directeur des sanctions et résultats qui examinera la recommandation du Commissaire et prendra une décision, qui pourrait inclure l'imposition d'une sanction.

DÉCISION
Peut être contestée par le biais du Tribunal de protection